

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ORMES****Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Danielle MAILLARD, Maire de la Commune.

**PRESENTS :**

- Danielle MAILLARD,
- Marilyne MORIN,
- Julie CODRON,
- Jean-François COURTY,
- Samuel CHARA
- Laetitia GAUGUIN
- Coralie CONCHAUDRON
- Jean-Philippe CONCHAUDRON
- Gérard PERROT

Date de la convocation : 22 octobre 2024

Le nombre de conseillers présents étant de 9, le Conseil Municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire interroge le Conseil sur un membre du Conseil qui souhaite être secrétaire de séance. Madame Laetitia GAUGUIN se propose, et est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire, liste les points de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 05 août 2024,
  - 1 Registre des décisions prises par le Maire par délégation
  - 2 Décision modificative n°1
  - 3 Décision modificative n°2
  - 4 Renouvellement adhésion CEP du SDEY pour 2025
  - 5 Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et ou santé des agents proposée par le Centre de Gestion 89
  - 6 Transfert de la compétence eau potable de la commune de Sainte-Pallaye à la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - 7 Annulation et remplacement de la délibération 2024\_08\_23 du 05 Août 2024 suite à une erreur matérielle sur le nom d'une commune.
  - 8 Redevance d'occupation du domaine public 2024 : Orange
- Informations diverses

## Approbation du procès-verbal du 05 août 2024 :

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal du conseil précédent en date du 05 août 2024. Aucune observation ni modification ne sont demandées.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 août 2024.**

### **1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation :**

Madame le Maire informe le Conseil sur les décisions qu'elle a prises par délégation du Conseil. Suite à la délibération du 5 juin 2020 n°2020-06-09, elle liste les décisions prises sur des achats réalisés :

Numéro	Date	Objet	Société	Montant TTC
253	13/08/24	Cafetière	GITEM	109.00 €
254	13/08/24	Divers	MAZAGRAN	62.75 €
255	13/08/24	Divers	MAZAGRAN	29.24 €
271	12/09/24	Divers	MAZAGRAN	52.33 €
272	12/09/24	Prestation chalet	CIE PREMIER BAISER	600.00 €
296	17/09/24	Petit matériel	BRICOMARCHE	112.15 €
297	17/09/24	Divers	BRICONAUTE	75.50 €
298	17/09/24	Lampes	SHOPIX	99.47 €
299	17/09/24	Bennes gratis route	CHAMPLOISEAU TERRASSEMENT	480.00 €
300	17/09/24	Plots abris/poteaux	SENONAISE BÂTIMENT	1 812.91 €
		TOTAL		3 433.35 €

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les décisions prises par délégation par Madame le Maire pour un montant total de 3 433.35 €.**

### **2.- Décision modificative n°1 :**

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 011 notamment le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », la facture des colis des aînés de 2023 ayant notamment été réglés début 2024,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP avant DM	Décision modificative	BP après DM
Chapitre 011 65568 « Autres contributions »	45 000	- 2600	42 400
Chapitre 011 Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »	6 000	2 600	8 600

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la décision modificative au budget primitif 2024**

**3.-Décision modificative n°2 :**

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 012, notamment les comptes 64111 et 6451,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP avant DM	Décision modificative	BP après DM
Chapitre 011 Compte 615231	10 000	-3 200	6 800
Chapitre 012 Compte 64111 Compte 6451	24 000 8 000	2 700 500	26 700 8 500

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la décision modificative au budget primitif 2024**

**4-Renouvellement de l'adhésion au service CEP du SDEY pour 2025 :**

Le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) auquel la commune a adhéré en 2021. Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion pour les collectivités de moins de 2000 habitants est de: 0.4 €/hab./an

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service Conseil en Energie Partagé et autorise madame le Maire à signer tout document y afférent.**

**5-Adhésion au régime de prévoyance et régime santé du personnel communal :**

Mme le Maire évoque les dispositions de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et du décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement.

La participation de l'employeur devient obligatoire avec un montant minimum de 7 € mensuel brut par agent à compter du 01 janvier 2025 pour les risques prévoyance, et 15 € mensuel brut par

agent pour les risques santé à compter du 01 janvier 2026.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (cdg89) propose à compter du 01 janvier 2025 une convention de participation prévoyance et une convention participation en santé permettant de répondre à nos obligations.

**Après discussion, le Conseil à l'unanimité des membres :**

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de Les Ormes à la date du 01/01/2025 ;**

**Et après discussion, avec 5 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre :**

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de Les Ormes à la date du 01/01/2025,**
- **Décide que l'adhésion aux régimes sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté six. mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**  
Prévoyance        7 € / mois effet au 01/01/2025  
Santé                15 € / mois effet au 01/01/2025
- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à : 25€ / convention de participation à acquitter en un versement unique lors d'adhésion.**
- **Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

#### **6-Transfert de la compétence eau potable de la commune de Sainte Pallaye à la Fédération**

##### **Eaux Puisaye Forterre :**

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye au profit de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre au 01 janvier 2025**

#### **7-Adhésion de la commune de Trucy surYonne à la Fédération Eaux Puisaye Forterre :**

Par délibération n°2024\_08\_23 en date du 05 Août 2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Trucy-sur-Cure à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre. Une erreur matérielle s'est glissée s'agissant de la commune de Trucy-sur-Yonne et non Trucy-sur-Cure.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°2024\_08\_23 du 05 Août 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant Trucy-sur-Cure par Trucy-sur-Yonne.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité rectifie la délibération n°2024-08-23 du 05 août 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant Trucy sur cure par Trucy sur Yonne, dit que les autres dispositions de la délibération n°2024-08-23 restent inchangées.**

## **8-Redevance d'occupation du domaine public 2024 : Orange :**

Mme le maire donne le détail du calcul de la redevance due par Orange.

Artères aériennes : .....64.36 x 6.668 km = 429.15 €  
Artères souterraines :... 48.27 x 4.750 km = 229.28 €  
Emprise au sol : .....27.15 x 0 m2 = 0.00 €  
Soit un total de 658.43 €.

Le montant s'élève à 658.43 €. Il est proposé au Conseil de valider cet état.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la redevance Orange pour un montant de 658.43 € et charge Mme le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.**

### **Informations diverses :**

- Journée citoyenne du 05/10 : remerciements aux 15 citoyens qui se sentent concernés par la propreté de notre commune ; information sur l'obligation de tri au cimetière sur place et sur PanneauPocket.
- Journée Obrigado le 22 octobre : merci aux 24 jeunes encadrés par Isa, Héléne et Samuel qui ont participé au désherbage de la cour de la cantine, remise en place des portes des armoires du troc-livres et tri des livres, nettoyage de l'église, du chalet, taille des arbustes devant la mairie, pose d'un composteur au cimetière....
- Logement de la mairie : nouveau locataire depuis le 18 octobre. Arriérés de loyers et charges de l'ancienne locataire en cours de recouvrement par les services de la Trésorerie
- Travaux église : mise en conformité ERP sur les marches et le perron terminée le 22/10. Une intervention est prévue pour la mise en conformité du coffret de sécurité dans la chambre des cloches ainsi que pour la remise en place de crampons de fixation et le remplacement de la gaine de protection du paratonnerre
- Travaux pour l'installation d'une pompe à chaleur air-eau : l'unité extérieure ne pouvant être posée dans la cour de la cantine, elle est installée en hauteur sur la façade de la cour. L'alimentation gaz est maintenue pour la gazinière de la cantine, et bien évidemment pour l'alimentation du logement de la mairie.
- 20 tables ont été commandées en renouvellement de celles de la salle des fêtes qui seront mises à disposition des associations communales.
- Pêche à l'étang communal : Mr Turpin régisseur estime que les cartes à la journée sont très difficiles à gérer et pense qu'il serait souhaitable de ne prévoir que des cartes annuelles. Il ne sait pas à ce jour s'il continuera ce mandat pour la saison prochaine. Situation à discuter. Des carnets de cartes annuelles et journalières seront commandés en début d'année 2025 avec obligation de passer par les services de la Trésorerie pour enregistrement avant utilisation.
- Deux bennes de 17T de grattage de route ont été livrées derrière l'atelier. Prévoir l'organisation, la date et les lieux d'utilisation : devant les boîtes aux lettres, devant l'école et derrière le portail de l'école, aux Ombreaux, devant le city stade....Prévoir également la pose des poubelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

A Les Ormes, le 28 octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Laetitia GAUGUIN

Madame le Maire,  
Danielle MAILLARD